

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 août 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La décision du Maire suivante a été distribuée aux membres du Conseil Municipal le jour de la réunion de Conseil Municipal :

- N° 2018-38 Contrat de fourniture et de gaz pour le camping municipal « Les Remparts ».

et n'a engendré aucune remarque ou observation.

oo

N° 2018-6-1 : Exploitation d'un petit train touristique

Rapporteur : Christiane VILMOT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, la Commune autorise l'exploitation d'un petit train routier touristique dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public renouvelable annuellement par tacite reconduction. Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), cette autorisation est accordée moyennant une redevance versée à la Commune arrêtée à la somme de 1 841.46 € pour 2017, la charge du risque d'exploitation pesant sur l'exploitant. La circulation du petit train fait également l'objet d'un arrêté préfectoral conformément à l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

Le Petit train touristique est actuellement exploité par Mme Chartier. Cette dernière a informé la municipalité qu'elle cessera son activité au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité n'est pas à l'origine de la demande de satisfaction du besoin : Mme Chartier s'était manifestée auprès de la Commune en 1998 pour présenter son activité et solliciter les autorisations d'utilisation et d'occupation du domaine public idoines. Le matériel roulant lui appartient de même que la charge des travaux d'entretien de celui-ci. Le circuit est proposé par l'exploitant et seulement validé par la Commune. Aucun droit de regard n'est exercé par la Commune sur les tarifs appliqués aux usagers.

Il ressort des dispositions de l'article L2122-1-1 du CGPPP issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques que l'attribution d'un titre autorisant une utilisation et/ou une occupation privative du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique est désormais soumise à une obligation de publicité et de sélection préalable.

Le CGPPP ne définit pas les modalités de la procédure devant être suivie pour l'octroi de l'autorisation en cause, laissant aux collectivités la liberté de définir leurs propres règles tant en termes de supports de publicité que de critères de choix de l'attributaire.

Afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester, Monsieur le Maire propose qu'une publicité soit réalisée dans un journal local d'annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée dans le secteur du tourisme, les opérateurs locaux n'étant pas seuls susceptibles d'être intéressés.

L'avis de publicité devra préciser le montant de la redevance annuelle. Monsieur le Maire propose qu'elle soit composée d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat. La durée de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public devra également être portée à la connaissance des candidats. Monsieur le Maire propose de conventionner pour une durée de 5 années. La convention pourrait être renouvelée deux fois en cas de nouveaux investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Un délai d'1 mois à compter de la publication de l'avis de publicité sera laissé aux candidats potentiels pour déposer leurs candidatures et leurs offres.

Monsieur le Maire propose que la sélection des candidats soit effectuée selon les critères suivants :

- capacités juridiques, techniques et financières ;
- références dans le domaine du petit train routier touristique ou équivalent ;
- qualité du service proposé (itinéraire, horaires, type de matériel, nombre et qualité des places, facilité d'accès au service, etc...) ;
- Montant de la partie variable de la redevance exprimée en % du CA HT annuel.

Il propose que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO.

Monsieur le Maire demande le pouvoir d'organiser la sélection du futur exploitant du petit train routier touristique selon les critères énoncés ci-dessus.

Il vous demande également de vous prononcer sur le montant de la redevance de cette AOT ainsi que sur sa durée de 5 années renouvelable maximum 2 fois en cas nouveaux investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le choix de l'exploitant d'un petit train routier touristique dans le cadre de l'article L2122-1-1 du CGPPP,
- **APPROUVE** les conditions de cette consultation ci-dessus proposées par Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance pour l'occupation et l'utilisation du domaine public routier en vue de cette exploitation soit composée d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée de cette exploitation à 5 ans renouvelable maximum 2 fois en cas d'investissements significatifs de la part de l'exploitant du petit train ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Arrivée de Mme Anne AVRIL
Présents : 17; Votants : 21

N° 2018-6-2 : Ecole – Animation périscolaire dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d’une dérogation pour l’organisation de la semaine scolaire. Depuis la rentrée 2018, les 24h d’enseignement sont répartis sur 4 jours, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Suite à la fin des Temps d’activités périscolaires (TAP), il propose le maintien d’une activité périscolaire sur le temps de pause méridienne. L’objectif est à la fois d’accompagner les agents en charge de la surveillance mais aussi d’offrir aux enfants des animations ludiques ou sportives pendant cette pause.

A cet effet, un animateur de l’association Atalante, centre aéré basé à Saint-Trojan, peut intervenir tous les jours d’école de 12h à 13h20. La Commune rémunérerait l’intervention 25,00 € de l’heure, soit un coût de 37.50 € par jour d’école.

Monsieur le Maire vous propose d’accepter la mise en place de cette activité au coût horaire de 25 €. Il vous demande également le pouvoir d’élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant. Cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** la mise en place d’une animation périscolaire sur le temps de pause méridienne dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- **DIT** que cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence, auparavant, « morcelée » entre différents acteurs, est désormais attribuée à la communauté de communes (CdC) de l'île d'Oléron depuis le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les trois syndicats intercommunaux compétents pour la gestion des milieux aquatiques, dont le syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint-Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) sont en cours de dissolution puisque leur périmètre est inclus dans celui de la communauté de commune. Tout le personnel concerné ainsi que l'actif et passifs de ces syndicats ont déjà été transférés à la communauté de commune. En revanche, les associations syndicales autorisées ou constituées d'office (ASA et ASCO) continuent d'exister et de travailler avec les communes au travers de la CdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges liées à cette nouvelle compétence attribuée à la Communauté de communes.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Ainsi, la CLECT s'est réunie deux fois pour évaluer le coût net des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Elle a rendu son rapport en date du 18 juillet 2018

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport complet du 18 juillet 2018 est disponible à la mairie et sera annexée à la présente délibération.

Pour le transfert des charges liées à la « gestion des milieux aquatiques », les communes doivent rembourser à la Communauté de Communes une charge annuelle estimée à 126 242 €.

Les charges relatives à la « prévention des inondations » (PAPI de l'île d'Oléron) sont réparties selon deux composantes :

- La fin des travaux de 2018 à 2021 correspondant à 1 154 075 €, soit 288 519 € par an pendant 4 ans,

- Le transfert de compétence pour l'entretien et le renouvellement des ouvrages transférés est évalué à 87 620 € par an à partir de 2022.

Ces transferts de charges induisent une révision des attributions de compensation (AC) entre chaque commune membre et la CdC. La nouvelle AC est la somme de l'AC actuelle, du coût du transfert de la compétence GEMAPI proprement dite, de la charge de la fin des travaux du PAPI (2018-2021) et du coût d'entretien et de renouvellement des ouvrages du PAPI (2022 et années suivantes).

En ce qui concerne le Château d'Oléron, le montant de l'attribution de compensation évoluerait de la manière suivante :

- 2017(AC actuelle) : -90 710 €
- 2018 : -136 070 €
- 2019 : -139 583 €
- 2020 : -139 583 €
- 2021 : - 144 957
- 2022 et suivantes : - 112 113 €.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-4 : Cession d'un matériel communal

Rapporteur : Annick PATOIZEAU

Monsieur le Maire informe que du matériel agricole n'est plus utilisé par les services techniques. Il s'agit d'un broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) qui n'est plus adapté aux besoins des services technique.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 4 000 €. Il précise que cette vente exceptionnelle n'est pas soumise à TVA. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de vendre le broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) au prix de 4 000 € (article 775 du budget principal);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-5 : Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte et partiel sur facturation de clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler pour des raisons médicales, les réservations de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€; de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ; la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€.

Il vous est donc proposé de rembourser ces sommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser les sommes suivantes :
 - la réservation de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€;
 - celle de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ;
 - la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-6-6 : Aire de camping-cars - Remboursement partiel – Budget principal.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

– Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel sur facturation d'une utilisatrice de l'aire de camping-cars. Il conviendrait d'annuler une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € suite à une erreur de facturation. Il vous est donc proposé de rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-6-7 : Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. En effet, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifié : 16 846 € pour l'année 2018. Le montant voté au budget primitif (BP) de 10 000 € à l'article 73928 doit être remplacé par une somme arrondie de 17 000 € à l'article 739223 (article budgétaire spécifique pour le FPIC). De même, en application du rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 relatif au transfert de la compétence " GEMAPI ", le montant de l'attribution de compensation passe de 90 710 € versées à la Communauté de communes à 136 070 €. Elle doit donc être augmentée de 45 360 arrondi à 45 500 €. Enfin, des crédits doivent être ajoutés pour la réalisation d'écritures d'ordre liées aux dépenses sur les réseaux d'électrification (SDEER). Afin d'équilibrer cette décision modificative (DM), Monsieur le Maire propose de prélever sur les chapitres " dépenses imprévues " une somme de 1707 € en section d'investissement et une somme de 52 500 € en section de fonctionnement.

Il vous propose donc la DM n°3 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-1 707,00	13258 (041) : Autres groupements - 01	10 000,00
168758 (16) : Autres groupements - 01	1 707,00	168758 (041) : Autres groupements - 01	11 000,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	21 000,00		
Total dépenses :	21 000,00	Total recettes :	21 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-52 500,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 01	45 500,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 01	17 000,00		
73928 (014) : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité - 01	-10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	21 000,00	Total Recettes	21 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir valider cette DM n°3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-8 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux. (Modification de la délibération 2018-4-23)

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation réalisés ces dernières années sur divers bâtiments communaux avec pour objectif la réduction de la consommation énergétique.

Il propose de continuer cette démarche par la réalisation de travaux sur deux bâtiments communaux consistant à l'isolation thermique extérieure avec la mise en place de panneaux de polystyrène expansé ainsi que deux nouvelles portes donnant sur l'extérieur.

Le montant de cette opération s'élève désormais à 66 327,82 € HT.

Ces travaux d'isolation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Il précise que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 juin 2018 qu'il convient de modifier pour tenir compte du nouveau montant de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-9 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : François FERREIRA

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non pourvu à ce jour, sera occupé par cet agent. Le tableau des emplois permanents devrait donc être modifié comme suit à partir du 9 octobre 2018.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

Commune de Le Château d'Oléron							
Tableau des emplois permanents							
	Filière	Grades	Effectifs budgétaires	Temps Complet pourvus	Temps Non Complet pourvus	Emploi Non Pourvu	
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1	
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1			
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3	3			
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3	3			
		Adjoint Administratif Territorial	3	3			
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1			
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1			
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1			
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	15	13	1 à 17 H 30	1	
		Adjoint Technique	15	13	2 (dont 1 à 17H30 et 1 à 30H)		
	TOTAL			46	41	3	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-10 : Camping municipal Les Remparts - Budget Annexe Structures Touristiques. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Les modifications sont portées en rouge. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu (au jour de la présente)	Non pourvu (au jour de la présente)
Contrat à durée indéterminée de droit privé	2	Temps complet	emploi permanent	2	0
Contrat à durée déterminée de droit privé	6	1 Temps complet pour 2 mois	emplois non permanents (saisonnier)		1
		1 Temps complet pour 3 mois			1
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 8 mois			1
		1 temps complet pour 2 mois			1
		2 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 2 mois			2
TOTAL	8			2	6

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTTE** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques à compter du 9 octobre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-11 : Demande de subvention de l'association TCCO

Rapporteur : François FERREIRA

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO). Le club de cycliste demande une aide financière de 1000 € pour l'organisation du cyclocross du 21 octobre 2018.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO) (article 6574 du budget principal ;)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20H15

A Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2018

Le Maire,

L'Adjoint délégué
Micheline HUMBERT

